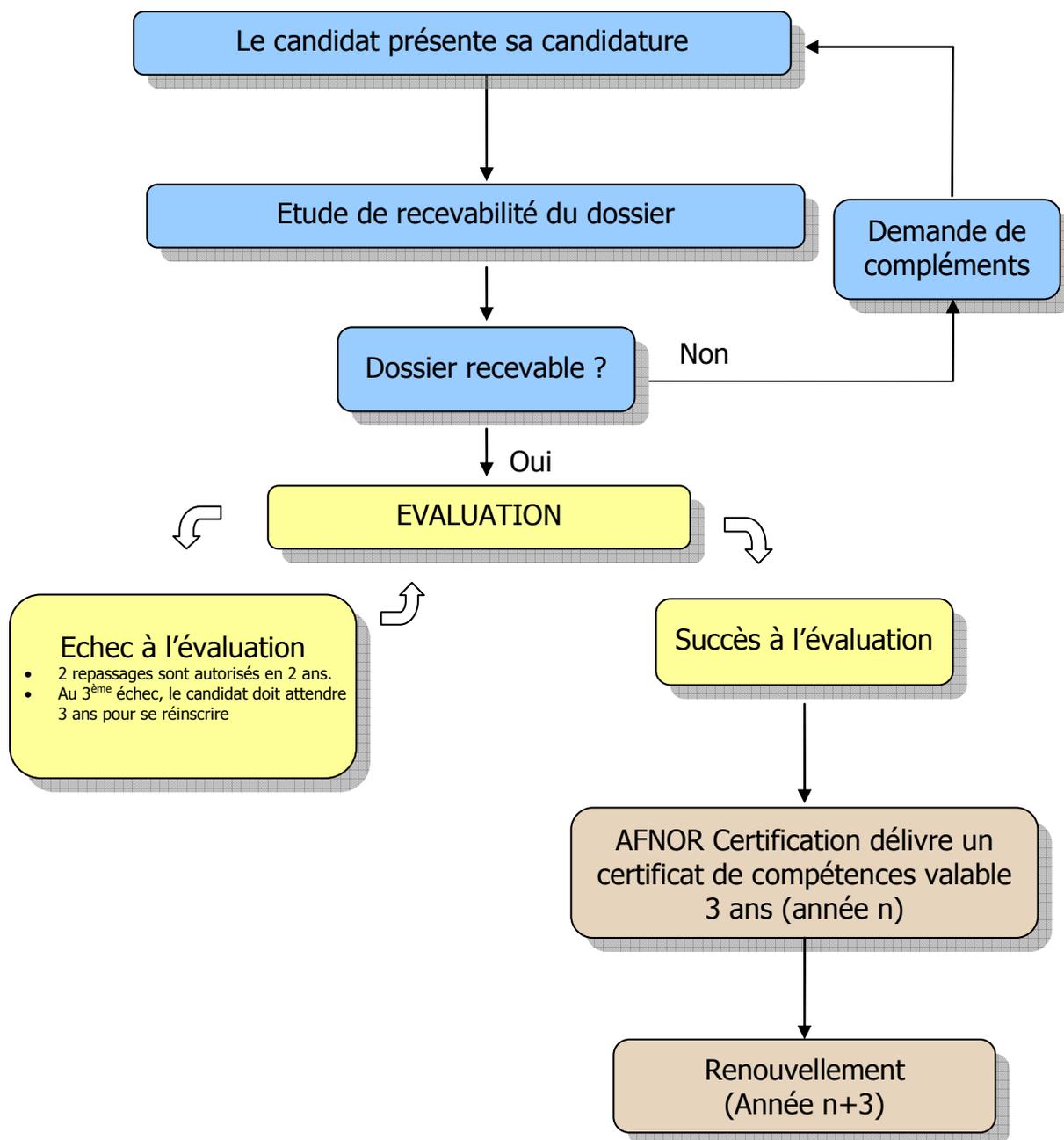


## PROCESSUS DE CERTIFICATION

### CERTIFIED BUSINESS PROCESS ASSOCIATE (CBPA) ET CERTIFIED BUSINESS PROCESS PROFESSIONAL (CBPP)



# CERTIFICATION DE PERSONNES CERTIFIED BUSINESS PROCESS ASSOCIATE (CBPA)

## LES PRE-REQUIS

Le certificat « CERTIFIED BUSINESS PROCESS ASSOCIATE CBPA® » reconnaît les connaissances et l'expérience professionnelle d'une personne. La certification s'opère à la fois sur la base d'un examen écrit, d'une évaluation du suivi de formation, ainsi que sur l'expérience pratique en Business Process Management (BPM).

Un pilote de processus débutant souhaitant s'engager dans une démarche de certification de ses compétences doit vérifier qu'il correspond aux prérequis suivants :

<b>EXPERIENCE PRATIQUE DANS LE DOMAINE DU BPM</b>	D'un minimum 6 mois
<b>FORMATION OBLIGATOIRE</b>	Suivre une formation de 2 jours sur le « Guide de gestion des processus »

## CONTENU DE L'ÉVALUATION INITIALE

L'épreuve est présentée sous la forme d'un Questionnaire à Choix Multiple (QCM). Elle évalue les connaissances élémentaires ainsi qu'une première expérience pratique du candidat dans le domaine du Business Process Management.

CONSIGNES QCM	
<b>Nombre de questions</b>	<b>90</b>
<b>Durée de l'exercice</b>	<b>2 heures</b>
<b>Cotation</b>	<b>90 points</b> (1 point par bonne réponse ; Pas de point de pénalité en cas de mauvaise réponse ou absence de réponse)
<b>Minimum requis</b>	<b>70 % de bonnes réponses *</b>
<b>Documents</b>	<b>Aucun document autorisé</b>

En cas d'échec, le candidat pourra repasser l'épreuve 2 fois dans un laps de 2 ans.

Au 3<sup>ème</sup> échec, le candidat devra attendre un délai de 3 ans avant de se réinscrire à l'examen.

## RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

Le renouvellement de la certification à 3 ans est basé sur un suivi de l'activité de la personne certifiée dans ses activités liées au pilotage de processus. Pour assurer le renouvellement de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que durant les 3 dernières années, elle a :

- Consacré au moins 30% de son temps à une activité professionnelle en lien avec le BPM,
- Suivi au moins 21h de formation dans le domaine du BPM qui peuvent être des actions de formation continue, des participations à des séminaires / congrès...

### Département de Certification de Compétences

[www.boutique-certification-personnes.afnor.org](http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org) – [certification-personnes@afnor.org](mailto:certification-personnes@afnor.org) +33(0)1 41 62 60 66

# CERTIFICATION DE PERSONNES CERTIFIED BUSINESS PROCESS PROFESSIONAL (CBPP)

## LES PRE-REQUIS

Le certificat « CERTIFIED BUSINESS PROCESS PROFESSIONAL CBPP® » reconnaît les connaissances et l'expérience professionnelle d'une personne. La certification s'opère à la fois sur la base d'un examen écrit, d'une évaluation de la formation initiale et/ou continue, ainsi que sur l'expérience pratique en Business Process Management (BPM). Un pilote de processus expérimenté souhaitant s'engager dans une démarche de certification de ses compétences doit vérifier qu'il correspond aux prérequis suivants :

<b>EXPERIENCE PRATIQUE DANS LE DOMAINE DU BPM</b>	4 ans ↓	2 ans <u>OU</u>	
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE OU INITIALE<sup>1</sup> OBLIGATOIRE</b>	Avoir suivi 2 jours de formation sur le « Guide de gestion des processus »	Avoir suivi 5 jours de formation à la préparation de la certification CBPP	Justifier d'études universitaires dans le domaine du BPM

(1) Durée continue ou partielle cumulée.

## CONTENU DE L'ÉVALUATION INITIALE

L'épreuve est présentée sous la forme d'un Questionnaire à Choix Multiple (QCM). Elle évalue les connaissances générales ainsi que l'expérience pratique du candidat dans le domaine du Business Process Management.

CONSIGNES QCM	
<b>Nombre de questions</b>	<b>90</b>
<b>Durée de l'exercice</b>	<b>2 heures</b>
<b>Cotation</b>	<b>90 points</b> (1 point par bonne réponse ; Pas de point de pénalité en cas de mauvaise réponse ou absence de réponse)
<b>Minimum requis</b>	<b>70 % de bonnes réponses *</b>
<b>Documents</b>	<b>Aucun document autorisé</b>

En cas d'échec, vous pouvez repasser l'épreuve 2 fois dans un laps de 2 ans.

Au 3<sup>ème</sup> échec, le candidat devra attendre un délai de 3 ans avant de se réinscrire à l'examen.

## RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

Le renouvellement de la certification à 3 ans est basé sur un suivi de l'activité de la personne certifiée dans ses fonctions de pilote de processus. Pour assurer le renouvellement de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que durant les 3 dernières années, elle a :

- ☐ Consacré au moins 40% de son temps à une activité professionnelle en lien avec le BPM,
- ☐ Suivi au moins 60h de formation dans le domaine du BPM qui peuvent être des actions de formation continue, des participations à des séminaires / congrès, une publication d'articles / blogs sur le thème...

### Département de Certification de Compétences

[www.boutique-certification-personnes.afnor.org](http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org) — [certification-personnes@afnor.org](mailto:certification-personnes@afnor.org) +33(0)1 41 62 60 66